Réinventer
le patrimoine

# Cartographie des aides à la restauration et à la valorisation du patrimoine

**Dossier thématique :** dispositifs d'ingénierie et d'aide au financement

Mars 2023

# Introduction

## MODE D'EMPLOI ET PRÉCAUTIONS D'USAGE

**Méthode :** état des lieux réalisé durant l'année 2022 sur la base de recherches et d'échanges réalisés auprès d'acteurs institutionnels, publics et privés dans le cadre du programme Réinventer le patrimoine.

**Objectif :** servir d'appui aux porteurs de projet en recherche de financement ou de conseil en vue de la restauration et/ou de la valorisation d'un lieu de patrimoine.

**Contenu :** le présent dossier dresse un état des lieux des dispositifs d'appui publics et privés auxquels les porteurs de projet peuvent prétendre sous conditions.

**Périmètre :** l'identification des dispositifs d'aides (financières, ou en ingénierie) se concentre sur 3 étapes clés d'un projet patrimonial :

- **La définition du projet (phase stratégique)**
- **La mise en œuvre (phase opérationnelle)**
- **L'animation du site (phase d'exploitation)**

Ce périmètre permet de classifier les acteurs dans 6 rubriques. Les acteurs ont été triés dans chacune des rubriques par ordre alphabétique. Les fiches sont présentées à la suite par rubrique.

**Limites :** le cadre des aides publiques et privées évoluant rapidement et pouvant être hétérogène selon les territoires, ce guide est non exhaustif et n'engage Réinventer le patrimoine d'aucune façon.

**Perspectives :** ce travail a pour objectif d'être évolutif et collaboratif, il gagne donc à être partagé, diffusé et complété.



# Observations générales



**Les observations générales issues des recherches réalisées révèlent que les dispositifs d'aide dans le domaine du patrimoine :**

- Se concentrent principalement sur l'aide au financement des investissements nécessaires à la sauvegarde ou à la restauration du patrimoine
- Les dispositifs d'appui en ingénierie se sont fortement développés ces dernières années. Ils visent principalement à définir les projets ainsi que les conditions de leur mise en œuvre
- Les aides sont atomisées entre l'Etat, les collectivités (Régions, Départements, ...),leurs satellites, ainsi que d'organisations privées (associations, fondations, fonds de dotation, etc.)
- L'accès à l'information - et donc à l'aide – est complexe notamment au sein des collectivités où la question du patrimoine est traitée sous différents angles et compétences (culture, développement touristique, urbanisme, etc.)

*→ Chaque recherche de financement doit être étudiée au cas par cas en fonction des territoires d'implantation, de la nature des projets et des typologies d'aides visées.*

# Index de recherche des dispositifs d'aide



**Les acteurs et dispositifs sont présentés plus en détail dans des fiches-acteurs consultables dans les chapitres suivants.**

## La cartographie générale (page 5) propose des liens directs vers les fiches acteurs

A noter qu'un acteur peut disposer de plusieurs fiches successives
(exemple : Fondation du patrimoine)

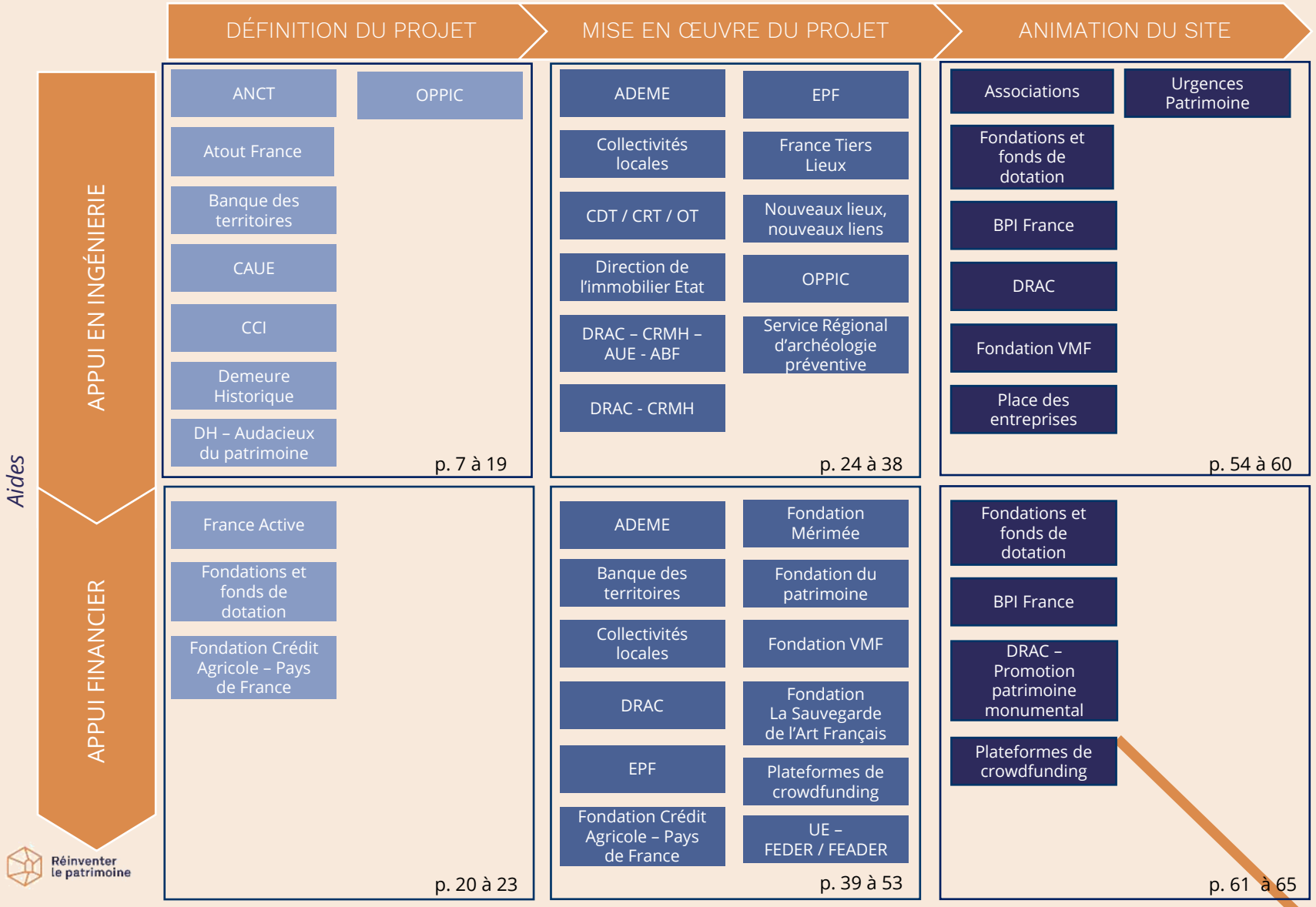
## Chaque fiche présente :

- Le nom et la nature de l'organisme aidant,
- La nature de l'aide apportée,
- La typologie des destinataires éligibles,
- Les conditions d'éligibilité.
- Un renvoi vers la cartographie générale

# Cartographie générale des acteurs et dispositifs

## PANORAMA DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS EN SOUTIEN AUX PROJETS DE LA DEFINITION A L'EXPLOITATION

*Cycle de vie du projet*



# Présentation de la plateforme Aides-territoires

## RENDRE VISIBLE ET ACCESSIBLE LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX PORTEURS DE PROJET

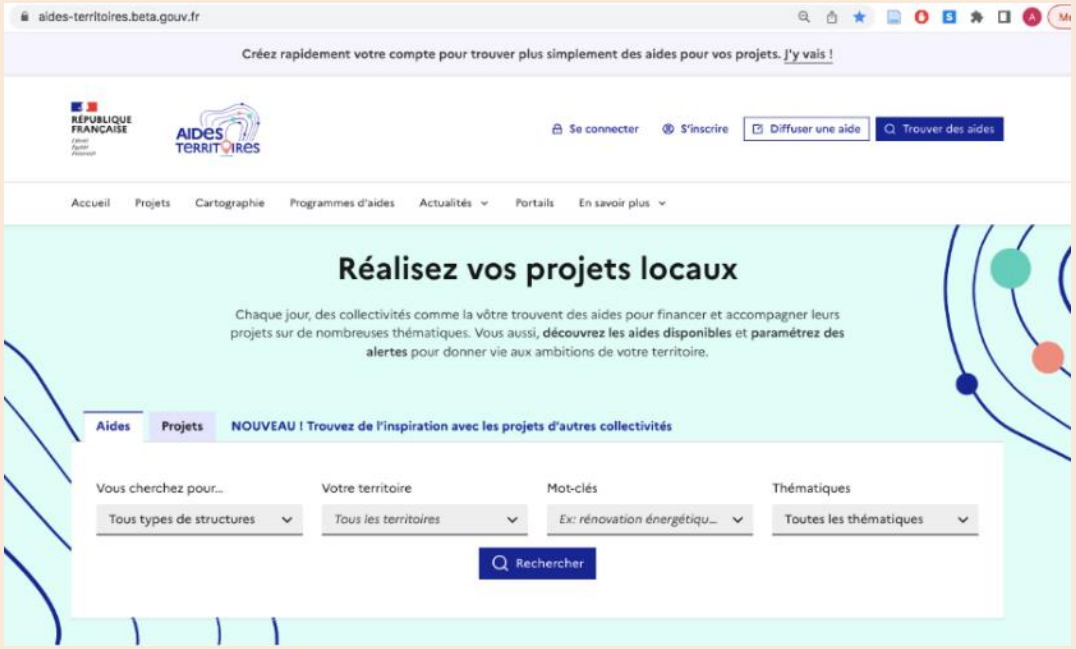
Aides-territoires est un service public en ligne créé en 2018, porté par la **Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et France Mobilités.**

En 2020, **France Mobilités** s'est associée à la démarche afin que toutes les ressources financières pour les projets de mobilité soient accessibles sur Aides-territoires.

**Aides-territoires facilite la recherche d'aides des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux** (associations, établissements publics, entreprises, agriculteurs) en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre.

**La plateforme a été créée dans le but de faire gagner du temps aux acteurs locaux,** de contribuer à une meilleure symétrie dans l'accès aux aides et à l'égalité entre les territoires

Le présent guide ne vise pas à se substituer à l'offre de service proposée par Aides-territoires mais de regrouper au même endroit les aides et acteurs spécifiques concernés par les projets de reconversion du patrimoine.




https://aides-territoires.beta.gouv.fr/

DÉFINITION DU PROJET

# Dispositifs d’aide en ingénierie

# Agence nationale de la cohésion des territoires

## IDENTIFIER ET APPUYER EN INGÉNIERIE EN AMONT DES PROJETS TOURISTIQUES À VOCATION PATRIMONIALE



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine, égalité des territoires, développement touristique |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

anct agence nationale de la cohésion des territoires

**Description** : *L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)* a pour mission, en tenant compte des particularités, des·atouts et des besoins de chaque territoire, d'accompagner et appuyer les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Elle contribue à la structuration de projets de territoire et à leur traduction opérationnelle dans des contractualisations (pactes territoriaux et contrats de développement territorial, contrats de ruralité, contrats de ville, etc...).

Elle intervient en subsidiarité et complémentarité des offres d'ingénierie locale et facilite l'accès des porteurs de projets publics aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie stratégique, juridique, financière et technique, qu'elle recense localement ou met à disposition via ses partenaires opérateurs ou ses propres marchés d'ingénierie.

**Publics éligibles** : Les collectivités les plus faiblement dotées en ingénierie à la recherche de moyens techniques et financiers pour leur projet de territoire

**Critères et modalités d'attribution** : L'ANCT locale est constitué du Préfet de département, délégué territorial. Ses services constituent le point d'entrée des collectivités pour les appuis en ingénierie sur mesure. Par ailleurs dans le cadre de programmes nationaux d'interventions territorialisés (ACV, PVD) les collectivités lauréates peuvent bénéficier d'appui d'opérateurs partenaires sur des questions liées à la revitalisation.

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/

↖ *Retour cartographie*

# Appuis de l'ANCT via ses programmes d'intervention ou son appui dit « sur-mesure »

## IDENTIFIER ET APPUYER EN AMONT DES PROJETS TOURISTIQUES À VOCATION PATRIMONIALE



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie et financement (programmes) |
| **DESTINATAIRES** | Public |
| **THÉMATIQUE** | Egalité des territoires, projet de territoire, redynamisation des villes moyennes, appuis sur mesure |
| **ACTEURS FINANCEURS** | Banque des Territoires, ANAH, ANRU (Programmes), ANCT (programmes et ingénierie sur mesure) |

**Description** : L'ANCT intervient soit via des programmes nationaux territorialisés soit via de l'appui dit sur mesure.

Dans le premier cas, les collectivités lauréates ont été sélectionnées au niveau national et l'inscription dans le programme permet de conseiller, financer et favoriser l'accélération de la mise en œuvre des projets (gain d'efficacité), la sécurisation et la fiabilisation des démarches de construction des projets. C'est le cas dans Action cœur de ville qui cible 222 villes moyennes et dont un des objectifs principaux consiste à « mettre en œuvre les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » . Le programme Petites villes de demain concerne lui 1600 communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour les aider à bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

Dans le second cas, l'appui sur mesure se fait sur sollicitation de la collectivité auprès du délégué territorial. Il s'agit d'appui en ingénierie amont (définition de l'opportunité voire de la faisabilité économique et juridique du projet) .

**Publics éligibles** : Villes moyennes (ACV); bourgs-centres (PVD); collectivités fragiles dépourvues d'ingénierie locale.

**Critères et modalités d'attribution** : S'agissant des programmes ACV et PVD, les lauréats ont déjà été retenus.
S'agissant des appuis sur mesure, la délégation territoriale de l'ANCT détermine l'opportunité et le périmètre de l'appui en lien avec le niveau national et en complémentarité avec l'ingénierie locale disponible.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

agence nationale de la cohésion des territoires

Retour cartographie

# Atout France via le dispositif France Tourisme Ingénierie

## DISPOSITIF D'APPUI A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Développement touristique, accélérateur d'investissement et d'innovation, patrimoine |

**Description** : créé à l'initiative du Conseil Interministériel du Tourisme du 19 janvier 2018, « *France Tourisme ingénierie » (FTI)* est un dispositif piloté par Atout France et qui associe étroitement la Banque des Territoires et l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

Le dispositif a vocation à accélérer le rythme annuel d'investissement touristique dans l'ensemble des territoires français. Parmi les différents programmes thématiques, 2 sont susceptibles de délivrer un accompagnement en ingénierie pour des porteurs de projet publics ou privés visant la reconversion d'un site patrimonial :

- France Tourisme Ingénierie Projets d'investissements structurants
- France Tourisme Ingénierie Hôtellerie en Ville Moyenne
- France Tourisme Ingénierie Réinventer le patrimoine

**Publics éligibles** : Les porteurs de projets publics et privés

**Critères et modalités d'attribution** : suivant chaque dispositif

Pour plus d'informations :
Pour plus d'inforhttps://www.atout-france.fr/services/FranceTourismeIngénierie

↖ *Retour cartographie*

# Programme Réinventer le patrimoine

## PROGRAMME D'INGÉNIERIE POUR LA RECONVERSION DE SITES PATRIMONIAUX AVEC DE NOUVEAUX USAGES

Définition du projet
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine, projets économiques, nouveaux usages, tourisme, culture, événementiel |
| **ACTEURS FINANCEURS** | Atout France, ANCT, Banques des Territoires |

Réinventer le patrimoine

**Description** : Le programme *Réinventer le patrimoine* soutient en ingénierie des porteurs de projet publics et privés pour le développement d'activités économiques, touristiques et culturelles, au sein de bâtis remarquables, dans des perspectives de sauvegarde du patrimoine, d'attractivité et d'animation des territoires.

Ce programme vise à définir des modèles économiques innovants, équilibrés et pérennes, et à partager des éléments méthodologiques pour la réussite de ce type de projet.

Il associe dans sa gouvernance la Banque des Territoires, l'Agence de la cohésion des territoires, le ministère de la Culture, et Atout France.

Le programme peut cofinancer des études stratégiques et apporte son expertise technique pour la concrétisation des projets.

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Critères et modalités d'attribution :**

- Le projet vise un modèle économique équilibré et pérenne, avec gestion partiellement ou totalement confiée à un exploitant privé;
- Le projet bénéficie d'une ambition régionale (a minima) et de la taille critique permettant l'accueil des usages souhaités;
- Le projet est fortement soutenu politiquement, un(e) chef(fe) de projet et des moyens financiers sont mobilisé(e)s;
- Le porteur a une connaissance du bâti : diagnostic patrimonial / technique réalisé.

Pour plus d'information :
https://www.reinventer-le-patrimoine.fr/
info@reinventerlepatrimoine.fr

↖ *Retour cartographie*

# Banque des Territoires

## DISPOSITIF FINANCIER ET EXPERTISE TECHNIQUE AU SERVICE DE PROJET DE TERRITOIRE



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie et financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Egalité des territoires, logique de projet |

**Description** : Créée en 2018, la *Banque des Territoires* accompagne les acteurs locaux au service du développement des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des acteurs locaux :

- Elle finance ou cofinance des études et des missions d'accompagnement ; elle accorde des prêts ou prend des participations dans des sociétés de projets.
- Dans le cadre des programmes « Petites villes de demain » ou « Action cœur de ville », l'attribution du cofinancement par l'ANCT permet la création de postes de chef de projet de revitalisation.
- De plus, la Banque des Territoires a conçu une offre de formation à destination des chefs de projets des villes lauréates pour ces deux programmes.

**Publics éligibles :** Les Collectivités territoriales (communes, intercommunalités/ Pays ou Collectivités d'Outre-Mer à statut particulier), des entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp) ou des acteurs privés ayant un projet d'intérêt général

**Critères et modalités d'attribution** : Le projet doit être suffisamment mature (mise en œuvre et réalisation) pour disposer d'une expertise technique et des subventions d'investissement.

https://www.banquedesterritoires.fr/pret-relance-tourisme-grandes-infrastructures

↖ *Retour cartographie*

# Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

## CONSEILLER, SENSIBILISER, FORMER LES ACTEURS DANS LES DOMAINES DE L'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Aide à la décision, conseil, information, accompagnement technique, juridique / Patrimoine de particulier, de collectivité, d'entreprise |

**Description** : Les *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement* (CAUE) conseillent, forment, informent et sensibilisent les particuliers et les collectivités dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Investi d'une mission de service public, le CAUE est présidé par un élu local et est constitué d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes, de spécialistes de la maîtrise de l'énergie, de chargés de communication, de graphistes, de documentalistes, etc.

En matière de réhabilitation, l'intervention du CAUE peut porter sur la qualité d'usage, la maîtrise de l'énergie, la qualité architecturale, l'intégration paysagère, les matériaux et ce sur tout ou partie du bâtiment. Son intervention est gratuite.

**Publics éligibles** : Les acteurs privés ou publics à la recherche d'information pour leur projet

**Critères et modalités d'attribution** : Tout particulier, toute collectivité, peut se mettre en relation avec le CAUE de son département. Les coordonnées des différents CAUE sont répertoriées sur le site de la Fédération Nationale des CAUE.

Il est recommandé de prendre contact avec le CAUE le plus en amont possible de son projet.

https://www.fncaue.com/?page=home

↖ *Retour cartographie*

# Chambres de commerces et d'industrie

## CONSEILLER ET ACCOMPAGNER POUR LE DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL D'UN PROJET ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Services aux entreprises et collectivités |

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

**Description** : les *Chambre de Commerce et d'Industrie* (CCI) apportent leur expertise aux collectivités publiques et aux acteurs privés dans leurs projets participants au développement économique des territoires :

- Aide à la formalisation d'un projet de territoire
- Appui à l'identification de partenaires et de parties prenantes
- Fléchage des expertises nécessaires à la mise en œuvre d'un projet (mobilité, écologie industrielle et territoriale (EIT), gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPECT), développement de services aux entreprises, etc.)

La CCI accompagne, informe et conseille les entreprises à toutes les étapes de leur développement. Elle accompagne les entrepreneurs locaux pour maintenir une activité économique locale.

**Publics éligibles** : Porteurs de projet d'entreprise et Collectivités

**Critères et modalités d'attribution** : Sur le portail https://aides-territoires.beta.gouv.fr/, il est possible de bénéficier de l'expertise d'un conseiller développement économique territorial implanté localement en mutualisant les coûts financiers et humains entre communes. Pour les particuliers, il est possible de contacter directement la CCI de sa région.

https://www.cci.fr/

↖ *Retour cartographie*

# La Demeure Historique

## L'ASSOCIATION DES MONUMENTS ET JARDINS HISTORIQUES PRIVÉS



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Privé |
| **THÉMATIQUE** | Monuments et jardins historiques, particulier, gestion, transmission |

LA DEMEURE HISTORIQUE

**Description** : *La Demeure Historique* est une association dont l'objet est de représenter et d'accompagner les propriétaires-gestionnaires de monuments et jardins historiques privés, dans leur mission d'intérêt général de préservation et de transmission.

Elle partage auprès de ses adhérents des outils méthodologiques pour la gestion, voire l'exploitation de leurs sites, et propose son expertise juridique et technique (fil d'actualités, publication de guides et documents techniques, journées de formations et conseils personnalisés).

L'association mène des actions de sensibilisation à la préservation et à la valorisation du patrimoine d'intérêt historique et culturel privé, qui participe à l'attractivité du pays et au développement économique du territoire.

**Publics éligibles** : Propriétaires-gestionnaires de monuments et jardins historiques privés

**Modalités et champs d'attribution** :
Tous les propriétaires-gestionnaires de monuments et de jardins privés, classés ou inscrits au titre des monuments historiques, ou susceptibles de l'être, peuvent adhérer à l'association. Une cotisation annuelle (ouvrant droit à une réduction d'impôt) est nécessaire.

https://www.demeure-historique.org/

↖ *Retour cartographie*

# Les Audacieux du Patrimoine (Demeure Historique)

## LE RESEAU DES ENTREPRENEURS DES MONUMENTS HISTORIQUES PRIVES

Définition du projet
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Privé |
| **THÉMATIQUE** | Monuments et jardins historiques, particulier, gestion, transmission |

**Description :** Au sein de la Demeure Historique, le réseau des *Audacieux du Patrimoine* rassemble les propriétaires-gestionnaires de monuments historiques familiaux, y développant, de manière professionnelle, des activités économiques durables.

Dans le respect de l'identité des lieux, elles cherchent à déployer des activités économiques durables – pour assurer la sauvegarde, le développement et la pérennité de ces sites.

Ce groupement d'entrepreneurs propriétaires cherche à faire émerger et à partager des modèles économiques rentables par l'innovation et par la montée en compétences de ses membres.

**Publics éligibles :** Propriétaires-gestionnaires de monuments et jardins historiques privés

**Modalités et champs d'attribution :**
Pour intégrer le réseau *Audacieux du Patrimoine*, il faut être adhérent de l'association la Demeure Historique et obtenir l'agrément du réseau.
Chaque membre s'engage à respecter un pacte qui garantit la démarche, la vision ainsi que l'ambition du réseau.
Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Demeure Historique.

https://www.demeure-historique.org/association/audacieux-du-patrimoine/

↖ *Retour cartographie*

# Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

## ASSISTER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE PROJETS PATRIMONIAUX POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine et projets immobiliers de l'Etat |

MINISTERE DE LA CULTURE

Oppic l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

**Description** : L'OPPIC est un établissement de maîtrise d'ouvrage publique, intervenant pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics spécialisé dans la construction ou la réhabilitation d'équipements culturels et dans la restauration et la valorisation de monuments historiques.

Les missions de l'OPPIC couvrent toutes les étapes d'un projet immobilier ou la réalisation d'un ouvrage :

- Assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de nouveaux équipements, et pour l'entretien ou la mise en valeur du patrimoine existant (études techniques, études de faisabilité, études de programmation ...);
- Evaluations socio-économiques des opérations pour étayer le volet immobilier de ces dernières.
- Intervention en expertises à la demande du Ministère de la Culture, sur diverses problématiques immobilières;
- Pilotage d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation et d'aménagement : sélection des maîtrises d'œuvre, études de conception, désignation des entreprises, suivi des phases chantiers, réception, aide à la prise en main des équipements et garantie de parfait achèvement ;
- Il peut aussi effectuer des missions d'accompagnement à la prise en main des équipements.

**Publics éligibles** : Il travaille en premier lieu pour le compte du ministère de la Culture et ses opérateurs mais peut effectuer ses missions pour d'autres ministères.

http://www.oppic.fr/rubrique11.html

↖ *Retour cartographie*

# Plateforme Aides - territoires

## TROUVER DES AIDES PUBLIQUES POUR FINANCER ET ACCOMPAGNER LES PROJETS LOCAUX



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Egalité des territoires, projet de territoire, redynamisation des villes moyennes |
| **ACTEURS FINANCEURS** | Etat |

**Description** : Aides-territoires est un service public en ligne créé en 2018, porté par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et France Mobilités.

Aides-territoires facilite la recherche d'aides des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux (associations, établissements publics, entreprises, agriculteurs) en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre pour réaliser leurs projets.

En créant un compte sur Aides-territoires, les agents et les élus locaux peuvent renseigner et rendre publics leurs projets, bénéficier des suggestions d'aides d'autres utilisateurs, enregistrer celles qui les intéressent et bénéficier d'un espace de travail mutualisé avec leurs collaborateurs.

**Publics éligibles** : Collectivités, partenaires locaux

**Critères et modalités d'attribution** : Les critères sont dépendants des dispositifs d'aides proposés sur la plateforme. Un outil de recherche et de filtre est disponible sur le site Internet (par mots clés ou par thématiques) : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/recherche/trouver-des-aides//.

↖ Retour cartographie

DÉFINITION DU PROJET

# Dispositifs d’aide au financement

# France Active

## ACCOMPAGNER LA CRÉATION ET LE DÉPLOIEMENT D'ENTREPRISES : LE PACTE FRANCE ACTIVE



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement & ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Privé |
| **THÉMATIQUE** | Projet ESS, entreprenariat |

FRANCE ACTIVE
*Les entrepreneurs engagés*

**Description** : Co-fondé par la Caisse des Dépôts il y a 30 ans, le groupe France Active finance les entreprises de l'ESS et les TPE en création. Ce réseau associatif accompagne la création et le déploiement d'entreprises relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). L'association veut « accélérer la réussite des entrepreneurs en leur donnant les moyens de s'engager » en proposant des conseils, des financements et de la mise en réseau aux entrepreneurs via ses 42 associations territoriales et ses structures financières : *France Active Financement, France Active Garantie et France Active Investissement.*

Ses moyens d'actions portent sur :

- Des structures financières mises au service de l'ensemble des acteurs de l'entrepreneuriat (prêts, etc.).
- Une aide aux porteurs de projet dans leurs stratégies de financement, (évaluation des besoins financiers et structuration des solutions, aide aux tours de table financier et mise en relation).
- Alimentation d'un centre de ressources sur le site Internet France Active

**Publics éligibles** : Porteurs de projet privés du champ de l'ESS

**Modalités et champs d'attribution** : France Active propose sur son site de remplir un questionnaire pour connaître le projet et son stade d'avancement afin de « trouver un conseiller » qui guidera le porteur de projet sur les modalités à suivre pour accéder au « pacte de France Active ».

https://www.franceactive.org/decouvrir-france-active/nos-missions/

↖ *Retour cartographie*

# Fondations et fonds de dotation

## CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE PROJETS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL VIA DES FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Financement, fondations, mécénat, sauvegarde, restauration, animation de réseau |

**Description** : Au-delà des fondations les plus connues pour la restauration, la valorisation et la sauvegarde du patrimoine, d'autres fondations et fonds de dotation peuvent intervenir en soutien aux projets patrimoniaux, spécialisées ou non :

- Les fondations spécialisées : entièrement dédiées au patrimoine (Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, Mécènes du patrimoine, SCAM,...). Ces fondations interviennent financièrement majoritairement pour la sauvegarde du patrimoine en péril et proposent pour certaines des actions de sensibilisation ou organisent des prix.

- Les fondations et fonds de dotation d'entreprise non dédiées exclusivement au patrimoine : Plusieurs entreprises, non spécialisées dans le domaine du patrimoine, ont développé le mécénat financier et de compétence pour soutenir les travaux de restauration de monuments historiques. Ces fondations peuvent financer en exploitation des projets spécifiques notamment destinés à l'animation d'un site, comme un festival ou encore une exposition. Les fondations suivantes tournent une partie de leurs activités vers le patrimoine : Crédit Agricole Mécénat, Fondation Total, Velux, Fondation Saint-Gobain, Axa Tout Cœur, Michelin Fondation d'Entreprise, Fondation Engee, Fondation Bettencourt Schueller, Fondation BNP Paribas, Fondation Culture et Diversité, Fondation Orange, Fondation Berger Levrault, Fondation Gécina, ...

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Modalités et champs d'attribution** : Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au document suivant sur le site de Réinventer le patrimoine. Il présente une cartographie des acteurs potentiels à mobiliser pour un projet patrimonial, par sources de financement : Cartographie des acteurs potentiels selon le financement - volet mécénat

↖ *Retour cartographie*

# Fondation Crédit Agricole Pays de France

## ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL

Définition du projet
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine culturel, sauvegarde, valorisation |

FONDATION CRÉDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE

**Description** : Depuis près de 40 ans, la *Fondation Crédit Agricole Pays de France* soutient des projets de préservation et de valorisation du patrimoine culturel portés par des acteurs locaux, associatifs et publics. Elle intervient sur le patrimoine bâti (préservation et réhabilitation de bâtiments et de monuments remarquables), le patrimoine artistique (restauration et valorisation d'œuvres et d'objets d'art), sur les musées et écomusées (création, aménagement et développement d'espaces muséographiques), sur le patrimoine naturel (mise en valeur de jardins et de sites naturels), sur l'animation locale (réutilisation d'un patrimoine pour des activités sociales et culturelles) et sur le patrimoine industriel, agricole et maritime.

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Critères et modalités d'attribution** : Elle accompagne des projets qui réunissent les critères suivants :

- Le projet est porté par une structure d'intérêt général (association, collectivité publique,...);
- Le site ou l'œuvre concernée par le projet est ouvert à la visite ou visible du grand public;
- Le soutien demandé ne dépasse pas 30 % du montant total du projet et exclut les dépenses de fonctionnement;
- L'aide de la Fondation concerne des projets pérennes (pas de film, podcast, livre, festival,...);
- Les travaux de mise en accessibilité et de conformité ne sont pas financés par la fondation.

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la Fondation. Le dossier sera alors analysé par l'équipe de la Fondation et son conseil d'administration.

HTTPS://WWW.FONDATION-CA-SOLIDARITEDEVELOPPEMENT.ORG/

↖ *Retour cartographie*

MISE EN ŒUVRE DU PROJET

# Dispositifs d’aide en ingénierie

# ADEME

## EXPERTISE ET FINANCEMENT DE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie et financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Assistance technique, développement durable, financement de démarche expérimentale |

**Description** : Établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, *l'ADEME* participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

L'agence met différentes solutions d'appuis à disposition des entreprises, des associations, des collectivités locales, et du grand public :

- Pour les collectivités : le cofinancement de projets, notamment pour la reconversion des friches de sites pollués,
- Pour les collectivités, associations ou entreprises : des appels à projets régionaux pour accélérer les projets d'économie circulaire en apportant un soutien technique et financier publiques à l'économie circulaire,
- Pour les particuliers : un catalogue des aides financières disponibles en 2022 pour la rénovation de leur logement (MaprimeRenov', éco-prêt à taux zéro, Certificat d'économie d'énergie, aides locales, ...)
- Pour tous : mise en relation avec les CAUE pour être aidé dans la réalisation d'actions culturelles sur la construction, sur l'architecture, l'urbanisme, le paysage et l'environnement.

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Critères et modalités d'attribution** : Possibilité de contacter l'ADEME via son site internet pour plus d'information sur les critères et modalités d'attribution des aides.

Plus d'informations sur : https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/

↖ *Retour cartographie*

# Banque des Territoires

## DISPOSITIF FINANCIER ET EXPERTISE TECHNIQUE AU SERVICE DE PROJET DE TERRITOIRE

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie et financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Egalité des territoires, logique de projet |

**Description** : Créée en 2018, la *Banque des Territoires* accompagne les acteurs locaux au service du développement des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des acteurs locaux :

- Elle finance ou cofinance des études et des missions d'accompagnement ; elle accorde des prêts ou prend des participations dans des sociétés de projets.
- Dans le cadre des programmes « Petites villes de demain » ou « Action cœur de ville », l'attribution du cofinancement par l'ANCT permet la création de postes de chef de projet de revitalisation.
- De plus, la Banque des Territoires a conçu une offre de formation à destination des chefs de projets des villes lauréates pour ces deux programmes.

**Publics éligibles :** Les Collectivités territoriales (communes, intercommunalités/ Pays ou Collectivités d'Outre-Mer à statut particulier), des entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp) ou des acteurs privés ayant un projet d'intérêt général

**Critères et modalités d'attribution** : Le projet doit être suffisamment mature (mise en œuvre et réalisation) pour disposer d'une expertise technique et des subventions d'investissement.

https://www.banquedesterritoires.fr/pret-relance-tourisme-grandes-infrastructures

↖ *Retour cartographie*

# Collectivités locales (Communes, EPCI, Départements, Régions)

## LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR LA DÉFINITION ET LE FINANCEMENT DES PROJETS DE TRANSFORMATION DU PATRIMOINE

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie et financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Développement territorial local |

**Description :** Les collectivités locales (Communes, Communautés de Communes, Conseils Départementaux, Conseils Régionaux) sont compétentes en matière de développement local et d'aménagement. L'articulation de leurs compétences est définie par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) de 2015. Ces compétences peuvent être obligatoires, optionnelles, ou partagées.

Les dispositifs de soutien au patrimoine aux différents échelons territoriaux dépendent des compétences de chaque collectivité, et des politiques d'action locale pouvant donner lieu à des modalités d'appui spécifiques (allocation de subventions en investissement ou en fonctionnement, financement ou co-financement d'études préalables, lancement d'appels à projets ou manifestations d'intérêt, etc.), et les aides peuvent dans certains cas se combiner les unes avec les autres.

Pour tout projet de restauration et de valorisation d'un bâtiment patrimonial, il est recommandé de prendre contact avec les services concernés des collectivités locales pour avoir d'avantages d'informations sur les dispositifs en vigueur, sur les stratégie de développement locales, et sur la marche à suivre en vue de futurs travaux d'aménagement et de valorisation.

Certaines collectivités disposent en effet d'agents spécialisés, compétents en matière de développement touristique, économique, culturel, urbanisme, animation locale, patrimoine, etc. à même d'apporter aides et conseils pour le déploiement d'un projet. A ce titre la commune et la communauté de communes en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUI) peuvent être des premiers contacts pour un porteur de projet au même titre que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics et privés

**Modalités et critères d'attribution** : Les dispositifs sont variables d'une région et d'un département à l'autre. Il est recommandé de prendre contact avec les représentants des collectivités locales avoir d'avantages d'informations sur les dispositifs en vigueur.

↖ *Retour cartographie*

# Comité régionaux et départementaux du tourisme, offices de tourisme

## LE RÔLE DES OPÉRATEURS TOURISTIQUES PUBLICS OU PARAPUBLICS DANS L'AIDE À LA DÉFINITION DES PROJETS

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Tourisme, filière, ingénierie, financement |

**Description** : les Comité régionaux du tourisme, Comité départementaux du tourisme et Offices de tourisme sont des organismes assurant des missions d'observation, de promotion et d'organisation du tourisme sur leurs territoires et périmètres d'intervention pour le compte des collectivités publiques.

Chaque entité met en œuvre la politique et la stratégie du tourisme arrêtée par son instance de tutelle et s'occupe de la promotion et du développement de sa destination. Leurs missions et leurs statuts sont variés : association, EPIC, GIP, SLP, etc.

Les *Comités régionaux du tourisme* (CRT) émanent des Régions. Ils ont pour mission de faire émerger des offres touristiques du territoire et de valoriser les principales destinations et filières touristiques. Ils suivent les axes stratégiques du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL). Les CRT peuvent également assurer des missions d'ingénierie et de financement auprès de porteurs de projets.

*Les Agences de développement touristique ou comités départementaux du tourisme* émanent des Conseils Départementaux et exercent des missions de développement et de promotion des territoires; ils peuvent exercer des missions d'ingénierie, d'expertise économique, juridique et technique, ou s'impliquer dans la professionnalisation des opérateurs touristiques. Certains départements proposent des appels à projet pour encourager l'émergence de projets touristiques publics et privés, innovants et structurants pour le territoire.

*Les Offices de tourisme* selon leur statut et leur classement assurent des mission d'accueil, de promotion et parfois de commercialisation à l'échelon intercommunal ou communal (Stations Classées)

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics et privés

**Modalités et critères d'attribution** : Les dispositifs sont variables d'un territoire à l'autre. Les publications et notes conjoncturelles publiées sur les sites Internet dédiés offrent des éléments de connaissance des territoires de projet utiles à la définition de ces derniers.

↖ *Retour cartographie*

# Direction de l'Immobilier de l'Etat

## GESTION DOMANIALE ET LABELLISATION DE PROJETS POUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Ministère de la culture, ses opérateurs et d'autres ministères |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine, Etat, gestion domaniale, labellisation |

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DiE Direction de l'Immobilier de l'État

**Description** : La *Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE)* a été créé en 2016 en substitution du service France Domaine de la direction générale des finances publiques (DGFiP) qu'elle remplace depuis lors.

La DIE a pour missions la définition et la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs, le pilotage de la gouvernance de la politique immobilière de l'État, l'élaboration de la législation et de la réglementation domaniales ainsi que la mise en œuvre des missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Elle assure dans le cadre de la gouvernance PIE (procédures intégrées étatiques) dont elle est responsable, des missions diverses et complémentaire: stratégie immobilière, entretien du parc, opérations immobilières, gestion domaniale, évaluation domaniale, gestion des patrimoines privés, ventes immobilières.

Elle s'organise autour de plusieurs pôles :

- Une équipe projet : pilotage de projets transverses;
- Gouvernance, financement et supports : animation interministérielle, pilotage de réseau et communication; maîtrise d'ouvrage applicative; financement; inventaire du parc de l'immobilier de l'Etat;
- Stratégie et expertise de l'immobilier de l'Etat : définition de la doctrine des normes de la PIE; outils et méthodes de professionnalisation; appui à l'élaboration de schémas directeurs; appui aux montages d'opérations, expertises et labellisations de projets;
- Administration et valorisation des actifs : gestion domaniale, réglementation et expertise juridique, pilotage et appui à la réalisation d'opérations, appui à la renégociation de baux.

**Publics éligibles :** L'Etat et ses opérateurs

https://immobilier-etat.gouv.fr/pages/die-coeur-pilotage-politique-immobiliere-letat

↖ *Retour cartographie*

# Architecte en chef des monuments historiques – DRAC

## ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES ÉDIFICES PROTÉGÉS PUBLICS ET PRIVES

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine, monuments historiques, surveillance |

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Description** : Les architectes en chef des monuments historiques (ACMH) sont des architectes, fonctionnaires de l'Etat, qui contribuent à protéger, conserver et faire connaître le patrimoine architectural de la France. En tant qu'experts, les ACMH réalisent les études qui leur sont demandées par les services du ministère de la Culture (CRMH) et peuvent accomplir toute mission d'expertise et de proposition en relation avec leurs attributions et peuvent être chargés d'une mission d'inspection.

Ils assurent la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur les immeubles classés au titre des monuments historiques appartenant à l'Etat dans leur circonscription. Les ACMH réalisent également des missions de conseil et de surveillance des édifices protégés. Enfin, ils s'investissent largement dans les missions de recherche, de diffusion et d'enseignement (notamment à l'Ecole de Chaillot).

Leur statut est particulier : les ACMH sont autorisés à exercer en outre la profession d'architecte à titre privé. Dans ce cadre, ils peuvent exercer en tant qu'architecte qualifié, à titre libéral et dans le champ concurrentiel, la maîtrise d'œuvre de tous travaux sur les monuments historiques classés ou inscrits n'appartenant pas à l'Etat, soit à la demande des propriétaires privés, soit en répondant aux appels d'offres des collectivités territoriales.

Dans le cadre des projets de restauration, le maître d'ouvrage définit le programme et, le cas échéant, le budget. Sur ce programme, l'architecte réalise les études architecturales et techniques. Il contribue alors à la définition du programme.

**Publics éligibles** : Porteurs publics ou privés possédant un édifice protégé au titre des monuments historiques

**Critères et modalités d'attribution** : Les ACMH exercent leurs missions sur une circonscription territoriale (départements ou monuments) qui leur est attribuée par arrêté du ministère de la Culture.

↖ *Retour cartographie*

# Architecte des Bâtiments de France – DRAC - UDAP

## ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET INSTRUCTION DES PERMIS MODIFICATIFS POUR LES ESPACES PROTÉGÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine, conseil, aménagement |

**Description** : *L'architecte des Bâtiments de France (ABF)* conseille et promeut une architecture et une urbanisation de qualité en tenant compte du contexte dans lequel les constructions doivent s'intégrer harmonieusement.

Il délivre des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ayant pour effet de modifier les espaces protégés au titre du code du patrimoine (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables). Il instruit également les permis de construire et les déclarations de travaux dans les zones protégées au titre du code de l'environnement (sites classés, sites inscrits).

Il conseille les DRAC pour la conservation du patrimoine, les particuliers ou les élus pour leur monument, les professionnels du bâtiment, et gère les crédits d'entretien du patrimoine monumental (édifices protégés au titre du code du patrimoine) et du patrimoine rural. De plus, il est conservateur des monuments historiques appartenant à l'État.

L'ABF dépend du ministère de la Culture et exerce, en général, sous l'autorité du préfet de département, au sein d'une unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP). Les missions des ABF sont ainsi bien distinctes de celles des architectes en chef des monuments historiques.

A noter que l'ABF est un interlocuteur privilégié dès la définition d'un projet et peut constituer la porte d'entrée des demandes en matière de patrimoine,

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Publics éligibles** : Porteurs publics ou privés dont le bien se trouve dans un espace protégé (sites protégés au titre du code de l'environnement, sites patrimoniaux remarquables).

**Critères et modalités d'attribution** : Pour solliciter l'aide de l'ABF, vous devez contacter l'Unité départementale de l'Architecture et du patrimoine (UDAP).

↖ *Retour cartographie*

# Architecte et urbaniste de l'Etat – DRAC - UDAP

## ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET INSTRUCTION DES PERMIS MODIFICATIFS POUR LES ESPACES PROTÉGÉS PUBLICS

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine, conseil, aménagement |

**Description** : *Les architectes et urbanistes de l'État (AUE)* constituent un corps interministériel créé en 1993 par la fusion du corps des architectes des Bâtiments de France (ABF) et de celui des urbanistes de l'État.

Ils sont aujourd'hui rattachés au ministère de la Transition écologique ou au ministère de la Culture. Dans l'exercice de leurs fonctions, les AUE du ministère de la Culture assurent les missions des architectes des Bâtiments de France (ABF) au sein des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

L'AUE est avant tout garant de la préservation du patrimoine bâti et paysager et de la qualité du cadre de vie. Les AUE sont également en charge de la préservation des monuments historiques de l'État en tant que conservateur. Les AUE exercent donc leur métier au service de projets touchant le territoire, le patrimoine, l'architecture, les populations, la nature et les paysages. Il porte la parole de l'État et participe à des projets à enjeux multiples (politiques, économiques, sociaux, culturels...).

Aujourd'hui, l'architecte et urbaniste de l'État est un acteur pivot dans l'élaboration des politiques territoriales et il apporte sa vision et son expertise au service de projets allant de la préservation des monuments historiques français à l'élaboration d'éco-quartiers.

**Publics éligibles** : Porteurs publics et privés

**Critères et modalités d'attribution** : Pour contacter un AUE, vous devez contacter les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine présents dans chaque département.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

↖ *Retour cartographie*

# Conservation régionale des monuments historiques – DRAC

## DEMANDER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE BENEFICIER D'UN CONTRÔLE SCIENTIFIQUE EN TECHNIQUE EN AMONT POUR UN MH CLASSE

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine, MH classé, autorisation de modification |

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Description** : Avant de réaliser des travaux sur un immeuble classé, le maître d'ouvrage ou le propriétaire doit informer la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) à la DRAC. Cette notification ouvre le processus de concertation avec les services de l'État, préalable aux travaux. C'est le préfet qui donne l'autorisation administrative particulière pour ces bâtiments.

La consultation de la DRAC s'effectue lors de l'élaboration du programme des études et lors de l'avant-projet sommaire (APS) pour un projet complexe. Elle permet de bénéficier du contrôle scientifique et technique en amont. La concertation peut se poursuivre jusqu'à l'avant-projet définitif (APD). Celui-ci permet de présenter la demande d'autorisation de travaux.

**Publics éligibles** : Porteurs publics ou privés possédant un monument historique classé sur la liste de l'inventaire des Monuments Historiques.

**Critères et modalités d'attribution** : Les travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques ne sont pas soumis à permis de construire. Ils dépendent d'une autorisation administrative particulière accordée par le préfet de région.

Il faut donc faire appel au CRMH, qui programme des études de l'avant-projet sommaire et définitif.

Ces documents permettent d'appuyer la demande d'autorisation de travaux auprès du préfet qui délivrera ou non l'autorisation administrative particulière pour ces monuments classés.

↖ *Retour cartographie*

# Les Etablissements publics fonciers (EPF)

## ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DES COLLECTIVITÉS DANS LEUR PROJET DE TERRITOIRE ET LEUR STRATÉGIE FONCIÈRE

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public |
| **THÉMATIQUE** | Assistance technique, foncier, aménagement durable |




**Description** : Les *Etablissements Publics Fonciers (EPF)* sont des opérateurs publics dont la vocation principale est le portage foncier. Il sont de 3 types : EPF d'Etat, EPF Locaux et EPF d'aménagement. Le métier des EPF consiste à acquérir des terrains, en vue de leur aménagement par un tiers, chargé de la construction de logements, de nouveaux quartiers ou encore d'équipements publics. Cette acquisition stratégique s'appelle le portage de terrains. Pour un temps donné, l'EPF possède et gère (sécurité, gardiennage, etc.) ce foncier. Éventuellement, il peut commencer à le préaménager (démolition les bâtiments existants, dépollution, etc.) avant de le vendre à une collectivité ou à l'opérateur mandaté par cette collectivité.

Les EPF accompagnent les collectivités dans la définition de leur projet et favorisent l'optimisation du foncier (regroupement de parcelles, densité et qualité urbaine…), la revitalisation des centres anciens et le recyclage urbain, en particulier par la requalification de friches. Leurs compétences en ingénierie foncière permettent de conseiller et d'assister les collectivités, notamment celles qui ont peu de moyens, et de les encourager à développer leur projet de territoire, ainsi qu'à définir une stratégie foncière d'anticipation.

Ils contribuent également par ce biais à développer l'offre de logement neuf ou la réalisation d'opérations publiques, notamment sur des secteurs tendus où le rythme de construction est insuffisant pour répondre à la demande ou encore là où la rétention pèse sur le marché par manque de foncier disponible

**Publics éligibles** : Les Collectivités à la recherche de moyens techniques pour leur foncier (conseil, portage).

**Critères et modalités d'attribution** : Ils interviennent en grande majorité dans le cadre de conventions avec les collectivités, au service de leur projet de territoire et dans le respect du programme pluriannuel d'intervention qui constitue la feuille de route de chaque établissement. Pour certains dispositifs comme les Fonds Friches, l'EPF peut intervenir comme instructeur des candidatures de ces appels à projet.

https://www.ecologie.gouv.fr/etablissements-publics-fonciers-epf

↖ *Retour cartographie*

# France Tiers-Lieux

## GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉDIÉ À L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ÉMERGENCE DES TIERS-LIEUX EN FRANCE

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Tiers-lieu, gestion de projet, développement local |

**Description** : *France Tiers-Lieux* est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en 2022. Il a pour objet d'appuyer l'émergence, le développement et la pérennisation des tiers-lieux en France et découle de la publication en 2018 du rapport gouvernemental "Faire ensemble, mieux vivre ensemble", faisant le constat d'un accroissement du nombre de tiers-lieux sur le territoire national, et d'un besoin d'accompagnement au développement de ce type de structures.

Le GIP regroupe 6 membres fondateurs : l'État via 4 ministères (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère du Travail, ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche, ministère de l'Économie, des Finances), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et l'Association Nationale des Tiers-Lieux.

Les missions du GIP sont la construction et l'animation des politiques publiques, l'ingénierie aux porteurs de projets pour accompagner l'émergence et la consolidation des tiers-lieux, la structuration de la filière (appui juridique et reconnaissance métier), l'appui à la mutualisation des ressources, l'observation et la production d'études.

**Une plateforme pour faciliter la recherche d'aides thématiques** : France Tiers-Lieux et Aides-territoires collaborent pour faciliter la recherche d'aide pour les porteurs de projets et les tiers-lieux, en rendant visibles et accessibles les dispositifs de soutien existants. Dans une logique de guichet unique, cette plateforme regroupe tous les programmes et dispositifs pour aider en ingénierie technique ou financière les porteurs de projets publics ou privés : https://francetierslieux.aides-territoires.beta.gouv.fr/

Le site Internet de France tiers-lieu est un espace ressources pour les porteurs de projet de tiers lieux. Il fait le lien avec de nombreux programmes et dispositifs nationaux et favorise la mise en contact de porteurs de projet avec des experts et des sites dans une optique de partage d'expérience entre pairs : https://francetierslieux.fr/premiers-pas-pour-faire-tiers-lieu/

**Publics éligibles** : Porteurs de projet tiers-lieux

**Modalités et champs d'attribution:** Les modalités et les champs d'attribution sont précisés selon les dispositifs. Ils sont accessibles sur le site internet de l'association France Tiers-Lieux dans la rubrique « Les aides ».

↖ *Retour cartographie*

# Programme Nouveaux Lieux, nouveaux liens

## PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie, investissement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Egalité des territoires, Tiers-lieu, gestion de projet, développement local |

Nouveaux **lieux**
Nouveaux **liens**

**Description** : lancé en 2019 par 6 Ministères suite à la publication du rapport gouvernemental « Faire ensemble, mieux vivre ensemble », le *programme Nouveaux lieux, nouveaux liens* vise à :

- favoriser le maillage le plus fin possible des territoires en tiers-lieux ;
- donner les moyens aux tiers-lieux de diversifier leurs revenus en développant des services d'intérêt général déclinés en fonction des besoins des territoires ;
- faciliter la professionnalisation et l'organisation des réseaux de tiers-lieux ;
- impliquer des partenaires publics et privés autour de ce programme en proposant un cadre d'intervention et des outils mutualisés.

Le déploiement du programme a donné lieu au lancement de plusieurs AMI, destiné à aider des projets de tiers-lieux :

- AMI « Fabriques de territoires », clôturé en septembre 2021 et ayant conduit à la labélisation de 300 projets : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/fabriques-de-territoire-582
- AMI « Manufactures de proximité » clôturé en juin 2022, et ayant conduit à la labélisation de 100 projets : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/ami-manufactures-de-proximite-644

L'ANCT via sa page Nouveaux lieux, nouveaux liens propose un espace ressources et des contenus réguliers au sujet des projets labelisés (articles, web série « Hyperliens », etc.)

**Publics éligibles** : Porteurs de projet tiers-lieux

**Modalités et champs d'attribution:** Jusqu'en 2022, les aides apportées aux porteurs de projet par le programme sont passées par le lancement d'AMI mais ces modalités sont susceptibles d'évoluer. Retrouvez les actualités du programme sur le site Internet de l'ANCT : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/nouveaux-lieux-nouveaux-liens-56

↖ *Retour cartographie*

# Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

## ASSISTER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE PROJETS PATRIMONIAUX POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine, Ministère de la Culture , assistance technique, juridique ou financière |

MINISTERE DE LA CULTURE

Oppic l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

**Description** : L'OPPIC est un établissement de maîtrise d'ouvrage publique, intervenant pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics spécialisé dans la construction ou la réhabilitation d'équipements culturels et dans la restauration et la valorisation de monuments historiques.

Les missions de l'OPPIC couvrent toutes les étapes d'un projet immobilier ou la réalisation d'un ouvrage :

- Assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de nouveaux équipements, et pour l'entretien ou la mise en valeur du patrimoine existant (études techniques, études de faisabilité, études de programmation ...);
- Evaluations socio-économiques des opérations pour étayer le volet immobilier de ces dernières.
- Intervention en expertises à la demande du Ministère de la Culture, sur diverses problématiques immobilières;
- Pilotage d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation et d'aménagement : sélection des maîtrises d'œuvre, études de conception, désignation des entreprises, suivi des phases chantiers, réception, aide à la prise en main des équipements et garantie de parfait achèvement ;
- Il peut aussi effectuer des missions d'accompagnement à la prise en main des équipements.

**Publics éligibles** : Il travaille en premier lieu pour le compte du ministère de la Culture et ses opérateurs mais peut effectuer ses missions pour d'autres ministères.

Plus d'informations : http://www.oppic.fr/rubrique11.html

↖ *Retour cartographie*

# Service régional d'archéologie – DRAC

## RÉALISER UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE (EN AMONT DE TOUTE PROCÉDURE MODIFICATIVE)

Mise en œuvre
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine, archéologie, protection |

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Description** : Le *service régional de l'archéologie (SRA)* pilote la politique d'étude, d'inventaire, de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine archéologique au niveau régional.

Il fait appliquer les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'archéologie. Pour mener à bien ses missions, le Service régional de l'archéologie, placé sous l'autorité du préfet de région, est conseillé par la Commission territoriale de la recherche archéologique, et s'appuie sur les opérateurs et les chercheurs qui réalisent les opérations archéologiques.

Il travaille en lien avec les autres services de la DRAC compétents en matière de protection du patrimoine, notamment la Conservation régionale des monuments historiques - les monuments protégés constituant souvent des sites archéologiques - et les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) qui participent à la promotion de la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, à la conservation et à la valorisation du patrimoine bâti.

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Critères et modalités d'attributions** : La demande volontaire de réalisation de diagnostic s'effectue en amont de toute procédure auprès du service régional d'archéologie. Elle fait l'objet d'une prescription archéologique et génère la mise en recouvrement de la redevance d'archéologie préventive à partir de la date de réception du courrier de saisine directe et de la surface déclarée du projet, et ce quelque soit le type d'aménagement envisagé (y compris ceux faisant l'objet d'une exonération dans le cadre d'une procédure classique).

↖ *Retour cartographie*

MISE EN ŒUVRE DU PROJET

# Dispositifs d’aide au financement

# ADEME

## EXPERTISE ET FINANCEMENT DE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Mise en œuvre
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie et financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Assistance technique, développement durable, financement de démarche expérimentale |

**Description** : Établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, *l'ADEME* participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

L'agence met différentes solutions d'appuis à disposition des entreprises, des associations, des collectivités locales, et du grand public :

- Pour les collectivités : le cofinancement de projets, notamment pour la reconversion des friches de sites pollués,
- Pour les collectivités, associations ou entreprises : des appels à projets régionaux pour accélérer les projets d'économie circulaire en apportant un soutien technique et financier publiques à l'économie circulaire,
- Pour les particuliers : un catalogue des aides financières disponibles en 2022 pour la rénovation de leur logement (MaprimeRenov', éco-prêt à taux zéro, Certificat d'économie d'énergie, aides locales, ...)
- Pour tous : mise en relation avec les CAUE pour être aidé dans la réalisation d'actions culturelles sur la construction, sur l'architecture, l'urbanisme, le paysage et l'environnement.

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Critères et modalités d'attribution** : Possibilité de contacter l'ADEME via son site internet pour plus d'information sur les critères et modalités d'attribution des aides.

Plus d'informations sur : https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/

↖ *Retour cartographie*

# Banque des Territoires

## DISPOSITIF FINANCIER ET EXPERTISE TECHNIQUE AU SERVICE DE PROJET DE TERRITOIRE

Mise en œuvre
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie et financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Egalité des territoires, logique de projet |

**Description** : Créée en 2018, la *Banque des Territoires* accompagne les acteurs locaux au service du développement des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des acteurs locaux :

- Elle finance ou cofinance des études et des missions d'accompagnement ; elle accorde des prêts ou prend des participations dans des sociétés de projets.
- Dans le cadre des programmes « Petites villes de demain » ou « Action cœur de ville », l'attribution du cofinancement par l'ANCT permet la création de postes de chef de projet de revitalisation.
- De plus, la Banque des Territoires a conçu une offre de formation à destination des chefs de projets des villes lauréates pour ces deux programmes.

**Publics éligibles :** Les Collectivités territoriales (communes, intercommunalités/ Pays ou Collectivités d'Outre-Mer à statut particulier), des entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp) ou des acteurs privés ayant un projet d'intérêt général

**Critères et modalités d'attribution** : Le projet doit être suffisamment mature (mise en œuvre et réalisation) pour disposer d'une expertise technique et des subventions d'investissement.

https://www.banquedesterritoires.fr/pret-relance-tourisme-grandes-infrastructures

↖ *Retour cartographie*

# Collectivités locales (Communes, EPCI, Départements, Régions)

## LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR L'ÉMERGENCE ET POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE TRANSFORMATION DU PATRIMOINE

Mise en œuvre
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie et financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Développement territorial local |

**Description :** Les collectivités locales (Communes, Communautés de Communes, Conseils Départementaux, Conseils Régionaux) sont compétentes en matière de développement local et d'aménagement. L'articulation de leurs compétences est définie par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) de 2015. Ces compétences peuvent être obligatoires, optionnelles, ou partagées.

Les dispositifs de soutien au patrimoine aux différents échelons territoriaux dépendent des compétences de chaque collectivité, et des politiques d'action locale pouvant donner lieu à des modalités d'appui spécifiques (allocation de subventions en investissement ou en fonctionnement, financement ou co-financement d'études préalables, lancement d'appels à projets ou manifestations d'intérêt, etc.), et les aides peuvent dans certains cas se combiner les unes avec les autres.

Pour tout projet de restauration et de valorisation d'un bâtiment patrimonial, il est recommandé de prendre contact avec les services concernés des collectivités locales pour avoir d'avantages d'informations sur les dispositifs en vigueur, sur les stratégie de développement locales, et sur la marche à suivre en vue de futurs travaux d'aménagement et de valorisation.

Certaines collectivités disposent en effet d'agents spécialisés, compétents en matière de développement touristique, économique, culturel, urbanisme, animation locale, patrimoine, etc. à même d'apporter aides et conseils pour le déploiement d'un projet. A ce titre la commune et la communauté de communes en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUI) peuvent être des premiers contacts pour un porteur de projet au même titre que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics et privés

**Modalités et critères d'attribution** : Les dispositifs sont variables d'une région et d'un département à l'autre. Il est recommandé de prendre contact avec les représentants des collectivités locales avoir d'avantages d'informations sur les dispositifs en vigueur.

↖ *Retour cartographie*

# Direction régionale des affaires culturelles

## DEMANDER UNE SUBVENTION POUR UNE INTERVENTION SUR UN IMMEUBLE PROTÉGÉ

Mise en œuvre
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine |

**Description** : Dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, *la direction régionale des affaires culturelles* (DRAC) peut subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien et à la restauration d'immeubles protégés, classés ou inscrits, au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. Ces aides sont distribuées sous forme de subventions aux propriétaires publics ou privés d'immeubles, protégés au titre des monuments historiques.

**Publics éligibles** : Propriétaires publics ou privés possédant un édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques.

**Critères et modalités d'attribution** : Dans le cadre du contrôle scientifique et technique des services de l'Etat, toute demande de travaux doit être précédée d'un dialogue avec les services de la DRAC, à savoir l'ABF au sein des UDAP et la CRMH. La demande de subvention doit être adressée par courrier à la DRAC via un formulaire type (téléchargé sur le site Internet du ministère de la Culture). Le taux de subvention est variable et dépend de plusieurs critères : disponibilité budgétaire de l'Etat l'année considérée, urgence sanitaire de l'opération, capacités contributives du porteur de projet, ouverture ou présentation au public, participation des autres collectivités. Pour les immeubles classés, la subvention peut s'élever jusqu'à 50% du montant des travaux et est susceptible d'être complétée par les aides du conseil départemental ou du conseil régional. Le montant direct des aides publiques ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf dérogation accordée par le préfet du département. Pour les immeubles inscrits, la subvention peut s'élever entre 10 et 40% du montant des travaux.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant que le dossier ne soit déclaré complet.

MINISTÈRE DE LA CULTURE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

↖ *Retour cartographie*

# Les Etablissements publics fonciers (EPF)

## ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DES COLLECTIVITÉS DANS LEUR PROJET DE TERRITOIRE ET LEUR STRATÉGIE FONCIÈRE

Mise en œuvre
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public |
| **THÉMATIQUE** | Assistance technique, foncier, aménagement durable |




**Description** : Les *Etablissements Publics Fonciers (EPF)* sont des opérateurs publics dont la vocation principale est le portage foncier. Il sont de 3 types : EPF d'Etat, EPF Locaux et EPF d'aménagement. Le métier des EPF consiste à acquérir des terrains, en vue de leur aménagement par un tiers, chargé de la construction de logements, de nouveaux quartiers ou encore d'équipements publics. Cette acquisition stratégique s'appelle le portage de terrains. Pour un temps donné, l'EPF possède et gère (sécurité, gardiennage, etc.) ce foncier. Éventuellement, il peut commencer à le préaménager (démolition les bâtiments existants, dépollution, etc.) avant de le vendre à une collectivité ou à l'opérateur mandaté par cette collectivité.

Les EPF accompagnent les collectivités dans la définition de leur projet et favorisent l'optimisation du foncier (regroupement de parcelles, densité et qualité urbaine…), la revitalisation des centres anciens et le recyclage urbain, en particulier par la requalification de friches. Leurs compétences en ingénierie foncière permettent de conseiller et d'assister les collectivités, notamment celles qui ont peu de moyens, et de les encourager à développer leur projet de territoire, ainsi qu'à définir une stratégie foncière d'anticipation.

Ils contribuent également par ce biais à développer l'offre de logement neuf ou la réalisation d'opérations publiques, notamment sur des secteurs tendus où le rythme de construction est insuffisant pour répondre à la demande ou encore là où la rétention pèse sur le marché par manque de foncier disponible

**Publics éligibles** : Les Collectivités à la recherche de moyens techniques pour leur foncier (conseil, portage).

**Critères et modalités d'attribution** : Ils interviennent en grande majorité dans le cadre de conventions avec les collectivités, au service de leur projet de territoire et dans le respect du programme pluriannuel d'intervention qui constitue la feuille de route de chaque établissement. Pour certains dispositifs comme les Fonds Friches, l'EPF peut intervenir comme instructeur des candidatures de ces appels à projet.

https://www.ecologie.gouv.fr/etablissements-publics-fonciers-epf

↖ *Retour cartographie*

# Fondation Crédit Agricole Pays de France

## ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL

Mise en œuvre
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine culturel, sauvegarde, valorisation |

FONDATION CRÉDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE

**Description** : Depuis près de 40 ans, la *Fondation Crédit Agricole Pays de France* soutient des projets de préservation et de valorisation du patrimoine culturel portés par des acteurs locaux, associatifs et publics. Elle intervient sur le patrimoine bâti (préservation et réhabilitation de bâtiments et de monuments remarquables), le patrimoine artistique (restauration et valorisation d'œuvres et d'objets d'art), sur les musées et écomusées (création, aménagement et développement d'espaces muséographiques), sur le patrimoine naturel (mise en valeur de jardins et de sites naturels), sur l'animation locale (réutilisation d'un patrimoine pour des activités sociales et culturelles) et sur le patrimoine industriel, agricole et maritime.

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Critères et modalités d'attribution** : Elle accompagne des projets qui réunissent les critères suivants :

- Le projet est porté par une structure d'intérêt général (association, collectivité publique,...);
- Le site ou l'œuvre concernée par le projet est ouvert à la visite ou visible du grand public;
- Le soutien demandé ne dépasse pas 30 % du montant total du projet et exclut les dépenses de fonctionnement;
- L'aide de la Fondation concerne des projets pérennes (pas de film, podcast, livre, festival,...);
- Les travaux de mise en accessibilité et de conformité ne sont pas financés par la fondation.

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la Fondation. Le dossier sera alors analysé par l'équipe de la Fondation et son conseil d'administration.

HTTPS://WWW.FONDATION-CA-SOLIDARITEDEVELOPPEMENT.ORG/

↖ *Retour cartographie*

# Fondation Mérimée

## PRIX DE LA FONDATION MERIMEE

Mise en œuvre
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie et financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Métiers d'art et savoir-faire, valorisation économique |

FONDATION MÉRIMÉE

**Description** : Créée en 2008, la Fondation Mérimée œuvre pour la sauvegarde et la pérennité des monuments historiques, classés et inscrits, privés ou publics, ainsi que de leurs abords. La Fondation a été reconnue d'utilité publique et abritante.

Ses missions s'articulent autour de 3 axes : préserver et valoriser les monuments historiques et leurs abords, rendre accessibles à tous les monuments et jardins historiques, révéler les talents et savoir-faire d'excellence. Chaque année, la Fondation attribue des prix pour des projets de restauration et de mise en accessibilité au sein de monuments et de jardins historiques, partout en France. La Fondation accorde également des bourses d'études à des étudiants se formant au métier de restaurateur du patrimoine ainsi qu'à des doctorants dans le domaine du patrimoine.

Chaque année, la Fondation Mérimée soutient des projets de restauration ou de mise en accessibilité au sein de monuments et jardins historiques, partout en France. Elle met en œuvre des prix thématiques qui apportent une récompense financière voire d'ingénierie.

**Publics éligibles** : Selon les prix

**Critères et modalités d'attribution** : voir sur le site internet https://fondationmh.fr/nos-prix/

↖ *Retour cartographie*

# Fondation du patrimoine

## PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine en péril, sauvegarde, restauration |

**Description** : La Fondation du patrimoine est constituée de 850 bénévoles et de 77 salariés, qui associent leur savoirs et savoir-faire avec ceux des services de l'Etat, des collectivités et des autres acteurs économiques et associatifs investis dans la sauvegarde du patrimoine.

Elle met en œuvre plusieurs dispositifs complémentaires pour dispositifs permettant de financer des projets de restauration :

- Collecte de dons : financement de près de 3000 chantiers par an
- Label de la Fondation : à destination des propriétaires privés
- Programme Patrimoine Emploi : soutien des projets favorisant l'insertion, l'emploi et la formation professionnelle aux métiers du patrimoine
- Prix Sésame : favoriser la sauvegarde, la valorisation et la transmission du patrimoine religieux en récompensant des initiatives originales et consensuelles d'un usage partagé ou d'une reconversion respectueuse de l'esprit des lieux.
- Programme Patrimoine naturel et biodiversité : soutien des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel partout en France

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés suivant le dispositif

**Critères et modalités d'attribution :** Suivant chaque dispositif

Plus d'information sur : https://www.fondation-patrimoine.org/

↖ *Retour cartographie*

# Fondation du patrimoine via le Loto du patrimoine

## DISPOSITIF LOTO DU PATRIMOINE
## MISSION PATRIMOINE EN PERIL



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine en péril, sauvegarde, restauration |

**Description** : La Mission Patrimoine confiée à Stéphane Bern, déployée par la Fondation du patrimoine et soutenue par le ministère de la Culture et la Française des Jeux, contribue à la sauvegarde du patrimoine français dans toute sa diversité.
Chaque année, sur appel à projets, 18 sites « emblématiques » (1 par région) et une centaine d'édifices départementaux (1 par département) sont sélectionnés par un comité, après un travail de présélection effectué en concertation entre les délégations régionales de la Fondation du patrimoine et les DRAC. Les recettes du Loto du patrimoine participent au financement des travaux de restauration des projets sélectionnés.

La Fondation est constituée de 850 bénévoles et de 77 salariés, qui associent leur savoirs et savoir-faire avec ceux des services de l'Etat, des collectivités et des autres acteurs économiques et associatifs investis dans la sauvegarde du patrimoine.

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Critères et modalités d'attribution :**
Le Loto du patrimoine soutient tous les types de patrimoines bâtis et les parcs et jardins. Les projets sont étudiés selon les critères suivants : l'intérêt patrimonial et culturel, l'urgence de la restauration au regard de l'état du péril, la situation socio-économique du territoire, le projet de valorisation ou de réutilisation, et son impact sur le territoire. Un équilibre géographique et historique est recherché, afin que toutes les typologies de patrimoine soient représentées dans la sélection. L'intégralité des besoins de financement exprimés par les porteurs de projet sur la tranche de travaux retenue sont financés pour les 18 projets emblématiques dans la limite de 500 000 €. Le montant de leur dotation est annoncé le week-end des Journées européennes du Patrimoine de l'année de leur sélection. Les projets départementaux reçoivent une aide financière calculée lorsque le montant mobilisé dans le cadre du loto du patrimoine est connu à la fin de l'année de leur sélection.

Pour candidater, le porteur de projets doit déposer un dossier sur le site https://www.missionbern.fr/

Retour cartographie

# Fondation du Patrimoine via le programme Patrimoine et Tourisme local

## PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR RESTAURER UN BIEN PATRIMONIAL A VOCATION TOURISTIQUE

Mise en œuvre
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine, transformation d'usages, tourisme, développement local |
| **ACTEURS FINANCEURS** | Fondation du patrimoine, Airbnb |

**Description** : La *Fondation du patrimoine* a lancé en 2022 un programme « Patrimoine et Tourisme » local financé grâce au don de Airbnb.

Le programme vise à soutenir financièrement des projets de restauration, de préservation ou de sauvetage d'édifices ou de biens d'intérêt patrimonial qui ont pour dessein de favoriser et dynamiser le tourisme local et la valorisation du patrimoine architectural, culturel ou historique des territoires.

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics, associatifs ou privés

**Critères et modalités d'attribution** : Les dossiers sont étudiés selon les critères suivants :

- Les projets soutenus sont à vocation sociale, culturelle, ou économique. Ils permettent ainsi le développement du tourisme dans les territoires ruraux et les petites villes, en contribuant soit à l'offre culturelle locale, soit à l'embellissement et à l'attractivité du territoire;
- Les projets doivent se situer en zone rurale (une attention particulière pourra être portée aux communes de moins de 3 500 habitants) ou dans le zonage éligible au label de la Fondation du patrimoine;
- Les projets doivent concerner du patrimoine bâti de proximité ;
- Les projets proposés peuvent porter sur des sites protégés au titre des monuments historiques ou non protégés;
- Les projets doivent être éligibles au mécénat;

2 fois par an, un comité constitué de représentants de la Fondation du patrimoine, de l'Association des maires ruraux de France ainsi que de deux hôtes sur Airbnb, se réunit afin de sélectionner les projets qui pourront bénéficier du programme.

Pour candidater, le porteur de projet doit transmettre sa candidature auprès de sa délégation régionale.

Plus d'information sur le site de la Fondation du patrimoine : https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/obtenir-une-aide-financiere/programme-patrimoine-et-tourisme-local/1

↖ *Retour cartographie*

# Fondation VMF

## DEFENSE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER ANIMATION DU RESEAU, ACTION DE SENSIBILISATION

Mise en œuvre
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement et ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine bâti et paysager, sauvegarde, conseil |

**Description** : Créée en 2009 comme émanation de l'association Vieilles Maisons Françaises, la *Fondation VMF*, abritée par la Fondation du patrimoine, soutient les savoir-faire et les acteurs de la sauvegarde du patrimoine en péril : aide au sauvetage de lieux en situation de péril, soutien financier auprès des maîtres d'ouvrage privés, publics et associatifs, conseil auprès des propriétaires dans leurs projets, transmission des savoir-faire des artisans du patrimoine.

La Fondation attribue des aides directes à des projets de restauration de monuments en péril. Elle peut également organiser des collectes faisant appel au mécénat populaire.

Elle attribue des prix (à l'échelle nationale, régionale ou départementale) pour encourager la sauvegarde du patrimoine et un label « VMF Patrimoine historique » est décerné pour des édifices non protégés au titre des monuments historiques mais dignes d'intérêt pour l'histoire de l'art.

Les VMF (délégations régionales et départementales) apportent au quotidien des conseils juridiques personnalisés à leurs adhérents propriétaires de demeures de caractère, classées ou non, ainsi qu'à ceux qui ont des questions liées au patrimoine. Partout en France, les délégués VMF restent, avant tout, le premier contact des adhérents de leurs départements. La fondation anime aussi son réseau et propose du contenu pédagogique et thématique pour la sauvegarde et la valorisation d'un site patrimonial

**Publics éligibles :** Porteurs de projet publics ou privés

**Critères et modalités d'attribution :** Un formulaire en ligne est disponible sur le site de la fondation VMF : https://www.vmfpatrimoine.org/qui-sommes-nous/une-fondation/

↖ *Retour cartographie*

# Fondation La Sauvegarde de l'Art Français

## SAUVEGARDE DES EDIFICES RELIGIEUX EN PERIL ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE

Mise en œuvre
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement et ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine bâti mobilier, patrimoine religieux |

FONDATION
LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS

**Description** : La Sauvegarde de l'Art Français est une fondation reconnue d'utilité publique.

Créée en 1921, sous l'impulsion d'Édouard Mortier, duc de Trévise, afin de porter secours à notre patrimoine national, menacé d'abandon et de destructions, elle est l'une des premières organisations en France à s'être préoccupée de la conservation du patrimoine.

Communément appelée « la Sauvegarde », elle se consacre en priorité et depuis plus de 40 ans à la transmission du patrimoine religieux, principalement des églises et des chapelles rurales, à travers toute la France.

Elle leur consacre plus d'un million d'euros par an, pour financer leurs travaux de restauration.

**Publics éligibles :** La plus grande part des aides accordées provient du legs Maillé.
Les conditions testamentaires exigent que les édifices soient :

- des églises ou chapelles,
- antérieurs à 1800,
- non classés au titre des Monuments historiques, mais de préférence inscrits.

Les travaux doivent concerner le gros œuvre : structure de charpente, couverture et maçonnerie à l'exclusion des travaux de peinture, de menuiserie, d'enduits intérieurs, d'électricité ou de chauffage, de vitraux…

**Critères et modalités d'attribution :** Un formulaire en ligne est disponible sur le site de la fondation : https://www.sauvegardeartfrancais.fr/demander-une-aide/

↖ *Retour cartographie*

# Plateformes de Crowdfunding

## FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR SAUVEGARDER, RESTAURER ET ANIMER UN SITE PATRIMONIAL

Mise en œuvre
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Financement, investissement durable, sauvegarde, animation |

ULULE

DARTAGNANS

KissKiss BankBank
L'idée c'est de se lancer

**Description** : le crowdfunding ou financement participatif est un outil de financement qui s'appuie sur la participation financière des particuliers pour financier un projet culturel, artistique, entrepreneurial, etc.

Cette méthode permet de récolter des fonds auprès d'un large public via des plateformes de financement participatif. Ce financement peut être réalisé avec ou sans contrepartie.

Certaines fondations comme la Fondation du patrimoine, la fondation VMF, la fondation Mérimée, ou certaines institutions culturelles telles quelles que le Louvre et le CMN ont recours au financement participatif lors de campagnes de levée de fonds destinées à financer des opérations de restauration ou de valorisation du patrimoine.

Les campagnes de levée de fonds peuvent également être organisées par l'intermédiaire d'acteurs spécialisés, généralistes ou dédié aux projets culturels et patrimoniaux : Dartagnan, KissKissBankBank, Ulule, etc. ces plates formes peuvent être nationales ou régionales.

Enfin, d'autres acteurs proposent ce service pour financer un projet d'investissement durable, de restauration et d'animation d'un patrimonial.

**Publics éligibles :** Porteurs de projet publics ou privés

**Modalités et champs d'attribution:** Se renseigner directement auprès des acteurs cités ci-dessus pour avoir d'avantage d'informations sur les modalités d'attribution des aides.

↖ *Retour cartographie*

# Union Européenne via le FEDER et FEADER

## BÉNÉFICIER DES FONDS EUROPÉENS POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Aménagement du territoire, attractivité des territoires, actions innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement |

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional

**Description** : Les fonds européens financent des projets qui répondent aux besoins locaux tout en s'inscrivant dans les grands objectifs de la stratégie de l'Union européenne. Ces programmes européens sont gérés par les Régions, et sont de plusieurs ordres :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) intervient dans le cadre de politique de cohésion économique, sociale et territoriale. La protection, la promotion et le développement du patrimoine culturel y sont cités dans les priorités d'investissement. Il y a une possibilité de financer également une partie de son projet aux titres de thématiques tels que la promotion et l'inclusion sociale : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-de-developpement-regional-FEDER

- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est dédié aux zones rurales soutenant financièrement des projets d'investissement visant à améliorer les services de bases (dont des activités culturelles), préserver et réhabiliter le petit patrimoine bâti et à valoriser le patrimoine culturel des territoires ruraux : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-FEADER

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Critères et modalité d'attributions** :

D'autres aides sont disponibles sur https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens, notamment pour la formation des jeunes et l'insertion professionnelle.

↖ *Retour cartographie*

ANIMATION DU SITE

# Dispositifs d’aide en ingénierie

# Associations

## RASSEMBLER LES ACTEURS POUR SAUVEGARDER ET RESTAURER LE PATRIMOINE EN PÉRIL



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Associations, animation, réseau, chantier de bénévole |

**Description** : De nombreuses associations existent et déploient leur activité pour la sauvegarde du patrimoine. Certaines d'entre elles regroupent des propriétaires de monuments historiques, d'autres rassemblent les amis de monument de renom, ou se consacrent à la défense d'un édifice menacé.

Ces associations sont des partenaires fréquents des porteurs de projet et des sites culturels. Leur mobilisation dans le cadre de partenariat peut donner une visibilité renforcée aux opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, et certaines associations sont en capacité d'organiser des événements qui participent de l'animation locale et de l'ouverture des sites patrimoniaux sur leurs territoires.

Schématiquement, ces associations peuvent être locales ou nationales, et peuvent rechercher des objectifs différents :

- Les associations de sauvegarde du patrimoine : Maisons Paysannes de France, Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (devenue Sites & Monuments), Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, Fédération Patrimoine-Environnement, etc.
- Les associations de propriétaires des monuments historiques : la Demeure Historique, les Vieilles Maisons Françaises (VMF), etc.
- Les associations de chantiers de bénévoles : des associations nationales reconnues, telles « Union Rempart », « Chantier Histoire et Architecture Médiévale – CHAM » et le « Club du Vieux Manoir », ou des associations d'insertion professionnelle, qui œuvrent pour la restauration du patrimoine comme « Acta Vista », etc.

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Modalités et champs d'attribution** : Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la page Internet du ministère de la Culture « Les associations et chantiers de bénévoles ».

↖ *Retour cartographie*

# Fondations et fonds de dotation

## CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE PROJETS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL VIA DES FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION

Animation du site
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Financement, fondations, mécénat, sauvegarde, restauration, animation de réseau |

**Description** : Au-delà des fondations les plus connues pour la restauration, la valorisation et la sauvegarde du patrimoine, d'autres fondations et fonds de dotation peuvent intervenir en soutien aux projets patrimoniaux, spécialisées ou non :

- Les fondations spécialisées : entièrement dédiées au patrimoine (Mécènes du patrimoine, Terre & Fils, SCAM,...). Ces fondations interviennent financièrement majoritairement pour la sauvegarde du patrimoine en péril et proposent pour certaines des actions de sensibilisation ou organisent des prix.

- Les fondations et fonds de dotation d'entreprise non dédiées exclusivement au patrimoine : Plusieurs entreprises, non spécialisées dans le domaine du patrimoine, ont développé le mécénat financier et de compétence pour soutenir les travaux de restauration de monuments historiques. Ces fondations peuvent financer en exploitation des projets spécifiques notamment destinés à l'animation d'un site, comme un festival ou encore une exposition. Les fondations suivantes tournent une partie de leurs activités vers le patrimoine : Crédit Agricole Mécénat, Fondation Total, Velux, Fondation Saint-Gobain, Axa Tout Cœur, Michelin Fondation d'Entreprise, Fondation Engee, Fondation Bettencourt Schueller, Fondation BNP Paribas, Fondation Culture et Diversité, Fondation Orange, Fondation Berger Levrault, Fondation Gécina, ...

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Modalités et champs d'attribution** : Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au document suivant sur le site de Réinventer le patrimoine. Il présente une cartographie des acteurs potentiels à mobiliser pour un projet patrimonial, par sources de financement : Cartographie des acteurs potentiels selon le financement - volet mécénat

↖ *Retour cartographie*

# Banque Publique d'Investissement

## ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS DANS LA CRÉATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'UNE ENTREPRISE



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Privé |
| **THÉMATIQUE** | Conseil, formation et mise en réseau (pour les entreprises du secteur touristique) |

**Description** : La *Banque Publique d'Investissement* conseille et accompagne les TPE, PME et ETI dans la définition et l'opérationnalisation de leur projet entrepreneurial. BPI France accompagne les porteurs de projet et les entrepreneurs et mène des actions de promotion de l'entrepreneuriat menées auprès des différents publics, en particulier auprès des jeunes.

En matière d'accompagnement en ingénierie des entreprises du tourisme, elle propose 4 types d'offre :

- Autodiag Tourisme : Pour faire le point sur son activité, analyser ses points forts, choisir ses priorités.
- Des formations et webinaires en replay pour se préparer aux évolutions de son activité et aux nouvelles des clients – consommateurs
- Des conseils pour notamment revoir sa stratégie et repenser son exploitation
- L'Accélérateur : un programme d'accompagnement sur mesure

**Publics éligibles** : Entrepreneur et créateur d'entreprise du secteur

**Modalités et champs d'attribution** : Sur internet, vous pouvez retrouver le délégué territorial de votre région et vous pouvez contacter la structure sur leur site internet afin d'avoir plus de renseignements sur les modalités pour intégrer ce réseau.
Plus d'informations :
https://www.bpifrance-universite.fr/formation/acteurs-du-tourisme-accelerez-votre-developpement-et-votre-transformation/

↖ *Retour cartographie*

# Ministère de la Culture et les DRAC

## INGÉNIERIE CULTURELLE A DESTINATION DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Collectivités, communautés de communes et pays |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine, Etat, gestion domaniale, labellisation |

MINISTÈRE DE LA CULTURE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Description :**

**Ingénierie culturelle régionale dans le cadre de politiques culturelles régionales**
Appui du ministère de la Culture (direction générale de la création artistique-DGCA, ou, à l'échelon déconcentré, DRAC) auprès des Collectivités pour le déploiement de politiques culturelles. Il apporte un appui en ingénierie notamment pour susciter des projets culturels durables dans les zones défavorisées et éloignées de la culture. Les compétences sont partagées et les politiques co-construites entre les collectivités et les directions.

**Ingénierie juridique et administrative pour le déploiement de politiques culturelles départementales**

Appui à la mise en place d'un projet culturel de territoire ou projet d'action culturelle au sein des collectivités, communautés de communes et pays s'inscrivant dans les orientations de la politique culturelle du Conseil départemental.

Les types de missions rencontrées : encourager la mixité culturelle et l'accessibilité aux pratiques culturelles pour le plus grand nombre, soutenir la structuration et le développement d'actions et d équipements culturels.

Cet ingénierie et ses champs d'intervention sont propre à chaque département.

**Publics éligibles** : Collectivités, communautés de communes et pays

**Modalités et champs d'attribution :** Chaque région a différentes orientations pour sa politique culturelle, elle apporte néanmoins toujours son expertise.
Pour les départements, l'acteur public doit se renseigner auprès du service culturel du département pour savoir ses champs d'intervention exacts.

↖ *Retour cartographie*

# Place des Entreprises

## ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS DANS LA CRÉATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'UNE ENTREPRISE

Animation du site
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Privé |
| **THÉMATIQUE** | Conseil, information et accompagnement aux entreprises |

Place des Entreprises

**Description** : Service public d'aide aux entreprises, *Place des Entreprises* est une plate-forme d'appui créée en 2022 destinée à apporter un conseil personnalisé aux TPE/PME grâce à la mise en relation de ces dernières avec un réseau de conseillers publics.

Le service compte 12 000 conseillers à travers les France (outre-mer couverte), au sein de 40 partenaires différents : Banque de France, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, DREETS, intercommunalité, Région, etc.

Le service couvre de nombreux sujets : recrutement, formation, investissement, organisation du travail, appui au développement, transition écologique, ...

Le service vise à mettre en relation le chef d'entreprise avec les interlocuteurs compétents en fonction des problématiques exprimées. Un conseiller de proximité apporte une réponse personnalisée à la problématique en identifiant les dispositifs adaptés, et ce, sous 5 jours.

**Publics éligibles** : TPE/PME

**Modalités et champs d'attribution** :

Les étapes à suivre :

- Définition du projet : le chef d'entreprise choisit un sujet sur le site HTTPS://PLACE-DES-ENTREPRISES.BETA.GOUV.FR et présente succinctement sa problématique ;
- Identification du bon conseiller : après validation, la demande est analysée et transmise au(x) conseiller(s) de proximité le(s) plus à même d'y répondre ;
- Prise de contact : le conseiller compétent contacte l'entreprise et lui propose la solution la plus adaptée.

↖ *Retour cartographie*

# Fondation VMF

## DEFENSE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER ANIMATION DU RESEAU, ACTION DE SENSIBILISATION

Animation du site
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement et ingénierie |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine bâti et paysager, sauvegarde, conseil |

**Description** : Créée en 2009 comme émanation de l'association Vieilles Maisons Françaises, la *Fondation VMF*, abritée par la Fondation du patrimoine, soutient les savoir-faire et les acteurs de la sauvegarde du patrimoine en péril : aide au sauvetage de lieux en situation de péril, soutien financier auprès des maîtres d'ouvrage privés, publics et associatifs, conseil auprès des propriétaires dans leurs projets, transmission des savoir-faire des artisans du patrimoine.

La Fondation attribue des aides directes à des projets de restauration de monuments en péril. Elle peut également organiser des collectes faisant appel au mécénat populaire.

Elle attribue des prix (à l'échelle nationale, régionale ou départementale) pour encourager la sauvegarde du patrimoine et un label « VMF Patrimoine historique » est décerné pour des édifices non protégés au titre des monuments historiques mais dignes d'intérêt pour l'histoire de l'art.

Les VMF (délégations régionales et départementales) apportent au quotidien des conseils juridiques personnalisés à leurs adhérents propriétaires de demeures de caractère, classées ou non, ainsi qu'à ceux qui ont des questions liées au patrimoine. Partout en France, les délégués VMF restent, avant tout, le premier contact des adhérents de leurs départements. La fondation anime aussi son réseau et propose du contenu pédagogique et thématique pour la sauvegarde et la valorisation d'un site patrimonial

**Publics éligibles :** Porteurs de projet publics ou privés

**Critères et modalités d'attribution :** Un formulaire en ligne est disponible sur le site de la fondation VMF : https://www.vmfpatrimoine.org/qui-sommes-nous/une-fondation/

↖ *Retour cartographie*

# Urgences Patrimoine

## DISPOSITIFS EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES POUR RESTAURER ET VALORISER LEUR PATRIMOINE EN PÉRIL

Animation du site
Ingénierie

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie et financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Patrimoine culturel, sauvegarde, valorisation |

URGENCES PATRIMOINE
Passeurs de mémoire, créateurs d'avenir

SOLIDARITÉ PATRIMOINE

**Description :** *Urgences Patrimoine* est une association citoyenne, engagée pour la sauvegarde du patrimoine des territoires. Elle rassemble tous ceux qui souhaitent voir le patrimoine s'inscrire dans l'avenir. L'association, qui bénéficie d'un réseau de professionnels important, s'engage auprès des porteurs de projets, publics ou privés, afin de les accompagner au mieux dans toutes leurs démarches. Elle conseille, rend visible, écoute et met à disposition, au-delà des souscriptions, des dispositifs innovants :

- Un Geste à l'Édifice : restaurations gracieuses d'œuvres ou de patrimoines en péril, réalisées dans le cadre du mécénat de compétences. Ce dispositif a été déployé pour aider les collectivités qui n'ont pas toujours les budgets nécessaires pour entreprendre des restaurations urgentes.
- Solidarité Patrimoine : opération consistant à faire gagner des prix en numéraire aux porteurs de projets, mais également à offrir grâce aux entreprises partenaires des compétences et des matériaux. Elle met aussi en place de souscriptions dans le cadre de la défiscalisation, la communication de projet et un accompagnement personnalisé.
- « PPA » : un Patrimoine, un Projet, un Avenir : dispositif mis en place afin de trouver des porteurs de projet capables d'assurer l'avenir d'édifices menacés de démolition ou abandonnés. Ce dispositif s'adresse en particulier aux collectivités démunies face à des édifices en déshérence. Elle aide également les collectivités dans leurs projets de valorisation et de restauration.

**Publics éligibles :** Porteurs de projet publics ou privés

**Critères et modalités d'attribution :** L'aide permet aux bénéficiaires de mener des actions nationales ou locales et de développer des actions en faveur de la sauvegarde du patrimoine.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la nature du projet et en fonction des disponibilités financières de l'année considérée du ministère de la Culture. Le bulletin d'adhésion est disponible sur le site internet de l'association.

http://www.urgencespatrimoine.fr/

Retour cartographie

ANIMATION DU SITE

# Dispositifs d’aide au financement

# Fondations et fonds de dotation

## CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE PROJETS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL VIA DES FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION

Animation du site Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Financement, fondations, mécénat, sauvegarde, restauration, animation de réseau |

**Description** : Au-delà des fondations les plus connues pour la restauration, la valorisation et la sauvegarde du patrimoine, d'autres fondations et fonds de dotation peuvent intervenir en soutien aux projets patrimoniaux, spécialisées ou non :

- Les fondations spécialisées : entièrement dédiées au patrimoine (Mécènes du patrimoine, Terre & Fils, SCAM,...). Ces fondations interviennent financièrement majoritairement pour la sauvegarde du patrimoine en péril et proposent pour certaines des actions de sensibilisation ou organisent des prix.

- Les fondations et fonds de dotation d'entreprise non dédiées exclusivement au patrimoine : Plusieurs entreprises, non spécialisées dans le domaine du patrimoine, ont développé le mécénat financier et de compétence pour soutenir les travaux de restauration de monuments historiques. Ces fondations peuvent financer en exploitation des projets spécifiques notamment destinés à l'animation d'un site, comme un festival ou encore une exposition. Les fondations suivantes tournent une partie de leurs activités vers le patrimoine : Crédit Agricole Mécénat, Fondation Total, Velux, Fondation Saint-Gobain, Axa Tout Cœur, Michelin Fondation d'Entreprise, Fondation Engee, Fondation Bettencourt Schueller, Fondation BNP Paribas, Fondation Culture et Diversité, Fondation Orange, Fondation Berger Levrault, Fondation Gécina, ...

**Publics éligibles** : Porteurs de projet publics ou privés

**Modalités et champs d'attribution** : Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au document suivant sur le site de Réinventer le patrimoine. Il présente une cartographie des acteurs potentiels à mobiliser pour un projet patrimonial, par sources de financement : Cartographie des acteurs potentiels selon le financement - volet mécénat

↖ *Retour cartographie*

# Banque Publique d'Investissement

## ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS DANS LA CRÉATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'UNE ENTREPRISE



| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Ingénierie et financement |
| **DESTINATAIRES** | Privé |
| **THÉMATIQUE** | Prêt, financement (pour les entreprises du secteur touristique) |

**Description** : La *Banque Publique d'Investissement* conseille et accompagne les TPE, PME et ETI dans la définition et l'opérationnalisation de leur projet entrepreneurial. BPI France accompagne les porteurs de projet et les entrepreneurs et mène des actions de promotion de l'entrepreneuriat menées auprès des différents publics, en particulier auprès des jeunes.

En matière de financement, BPI France propose ces offres auprès des entreprises du tourisme : Prêt Tourisme ; Prêt Vert ; Prêt Economies d'Energie

En matière d'investissement, BPI France propose ces offres : Fonds Avenir Soutien Tourisme (FAST); Fonds France Investissement Tourisme 2 (FIT 2)

**Publics éligibles** : Entreprises privées, suivant le dispositif de financement ou d'investissement

**Modalités et champs d'attribution** : Sur internet, vous pouvez retrouver le délégué territorial de votre région et vous pouvez contacter la structure sur leur site internet afin d'avoir plus de renseignements sur les modalités pour intégrer ce réseau.

Plus d'informations :
https://www.bpifrance-universite.fr/formation/acteurs-du-tourisme-accelerez-votre-developpement-et-votre-transformation/

↖ *Retour cartographie*

# Ministère de la Culture- DGPA – Promotion du patrimoine monumental

## VALORISATION ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MONUMENTAL À RAYONNEMENT NATIONAL

Animation du site
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Public |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Association |
| **THÉMATIQUE** | Animation, culture |

MINISTÈRE DE LA CULTURE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Description :** Dans le cadre d'une des missions du ministère de la Culture, de valorisation du patrimoine monumental, l'administration centrale (DGPA) subventionne des projets d'intérêt national liés à l'organisation de manifestations permettant de sensibiliser les citoyens à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine monumental, en particulier les monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) : stages et formations de jeunes bénévoles, colloques, éditions, actions de communication (expositions, publications, brochures, catalogues, sites Internet).

**Publics éligibles** : Associations

**Modalités et champs d'attribution** : La demande de subvention doit être adressée, par le responsable de l'association au cours du second semestre de l'année pour l'année suivante à l'administration centrale (DGPA) et doit être accompagnée d'une présentation succincte de l'action ou des actions à soutenir.
Les demandes sont examinées par l'administration et font l'objet, en cas d'avis favorable, d'une lettre annonçant la réservation d'une subvention sur le budget du ministère de la Culture, accompagnée de la liste des pièces (dont le formulaire dématérialisé CERFA N°12156*05) nécessaires à la demande de versement, soit un refus motivé.

L'aide est attribuée selon la nature du projet et en fonction des disponibilités financières de l'année considérée. Les actions soutenues peuvent faire l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Lorsqu'elle est en possession de l'ensemble des pièces, l'association récipiendaire doit les transmettre avec une demande écrite de versement. Pour toute aide supérieure à 23 000 €, une convention annuelle doit être signée par les deux parties.

Le formulaire à remplir est de type CERFA ; il ne remplace pas d'éventuelles démarches préalables liées au dispositif concerné. En cas d'action d'intérêt régional ou départemental, Il est conseillé de vous rapprocher de la DRAC de votre région pour connaître les modalités de constitution de votre dossier.

↖ *Retour cartographie*

# Plateformes de Crowdfunding

## FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR SAUVEGARDER, RESTAURER ET ANIMER UN SITE PATRIMONIAL

Animation du site
Financement

| | |
|---|---|
| **TYPOLOGIE D'ACTEUR** | Privé |
| **NATURE DE L'AIDE** | Financement |
| **DESTINATAIRES** | Public et privé |
| **THÉMATIQUE** | Financement, investissement durable, sauvegarde, animation |

ULULE

DARTAGNANS

KissKiss BankBank
L'idée c'est de se lancer

**Description** : le crowdfunding ou financement participatif est un outil de financement qui s'appuie sur la participation financière des particuliers pour financier un projet culturel, artistique, entrepreneurial, etc.

Cette méthode permet de récolter des fonds auprès d'un large public via des plateformes de financement participatif. Ce financement peut être réalisé avec ou sans contrepartie.

Certaines fondations comme la Fondation du patrimoine (via le Loto du patrimoine), la fondation VMF, la fondation Mérimée, Urgences Patrimoine, etc. ou certaines institutions culturelles telles quelles que le Louvre, le CMN, etc. ont recours au financement participatif lors de campagnes de levée de fonds destinées à financer des opérations de restauration ou de valorisation du patrimoine.

Les campagnes de levée de fonds peuvent également être organisées par l'intermédiaire d'acteurs spécialisés, généralistes ou dédié aux projets culturels et patrimoniaux : Dartagnan, KissKissBankBank, Ulule, etc. ces plates formes peuvent être nationales ou régionales.

Enfin, d'autres acteurs proposent ce service pour financer un projet d'investissement durable, de restauration et d'animation d'un patrimonial.

**Publics éligibles :** Porteurs de projet publics ou privés

**Modalités et champs d'attribution:** Se renseigner directement auprès des acteurs cités ci-dessus pour avoir d'avantage d'informations sur les modalités d'attribution des aides.

↖ *Retour cartographie*